

Zeitschrift: Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques
Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie
Band: 31 (1898)
Rubrik: Faits divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FAITS DIVERS

Société de la Haye pour la défense de la religion chrétienne, Programme de 1898.

Dans leur session des 14 et 15 septembre les directeurs ont eu à se prononcer sur un seul mémoire, aucun autre ne leur étant parvenu.

Le jugement n'a pas pu être favorable.

Il s'agissait *d'exposer et de juger les principes, tant de la philosophie critique que de la philosophie spéculative, et d'esquisser leur valeur pour la philosophie de la religion à notre époque.* Le mémoire présenté dans ce but s'est trouvé sans valeur aux yeux des directeurs. Ils y ont cherché en vain un exposé des principes des deux philosophies en question, ce qui a rendu impossible à l'auteur d'esquisser la valeur de ces principes pour la philosophie de la religion à notre époque. Il remplace tout cela par un aperçu historique aussi inexact que long. Quant à une doctrine de la connaissance humaine, indispensable dans un tel sujet, il n'y en a pas trace dans ce travail. Les spéculations de l'auteur lui-même sont vagues et incohérentes. Il a écrit quelques belles pages ; mais elles ne sauraient contrebalancer des défauts trop graves pour qu'il fût possible de couronner cet ouvrage. •

Les directeurs ont décidé de mettre trois questions au concours, dont deux pour la seconde fois.

1^o Pour mémoires devant être rendus avant le 15 décembre 1899 :

I. La Société demande *un mémoire traitant de l'histoire et de l'influence des Eglises wallonnes dans les Pays-Bas.*

II. La Société demande *une étude établissant quels sont les facteurs nationaux et quels sont les facteurs internationaux de la réforme dans les Pays-Bas.*

2^o Pour mémoires devant être rendus avant le 15 décembre 1900 :

III. La Société demande *une histoire, tirée des sources, du séparatisme chez les réformés des Pays-Bas au 17^e et au 18^e siècle.*

Tout mémoire qui parviendra après le terme prescrit sera exclu du concours.

Le concours reste ouvert pour trois sujets jusqu'au 15 décembre 1898 ; l'un, proposé pour la seconde fois en 1896, est relatif à la *mystique moderne* ; les deux autres, proposés en 1897, se rapportent *aux principes de l'utilitarisme et aux principes du sermon sur la montagne dans leurs rapports avec les nécessités pratiques de l'existence* ; enfin le 15 décembre 1899 est le dernier terme auquel peuvent être reçus les mémoires traitant *du libre arbitre, en tenant compte spécialement des théories modernes sur la corrélation des phénomènes psychiques et des phénomènes physiologiques.*

La Société décerne un prix de *quatre cents florins* aux auteurs des ouvrages couronnés. Ils peuvent le toucher, à leur choix, soit entièrement en espèces, soit sous forme de la médaille d'or de la Société, de la valeur de deux cents cinquantes florins, avec cent cinquante florins en espèces, soit sous forme de la médaille d'argent avec trois cent quatre-vingt-cinq florins en espèces. En outre, les mémoires couronnés sont incorporés aux œuvres de la Société et publiés par elle. Les directeurs ne décernent point d'accessit, avec ou sans publication par la Société, sans s'être assurés du consentement des auteurs.

Pour être admis à concourir, les mémoires doivent être écrits *lisiblement*, en caractères romains, et rédigés en hollandais, en latin, en français ou en allemand. Est exclu du concours tout travail écrit en *caractères allemands* ou bien trop indéchiffrable au jugement des directeurs. La concision, pourvu

que le caractère scientifique du travail n'en souffre pas et que la nature du sujet la permette, est très désirable.

Les mémoires ne doivent pas être signés, mais marqués d'une devise et accompagnés d'un billet cacheté, portant la même devise en suscription et contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Le tout doit-être envoyé *franco* à M. le pasteur H. P. Berlage, docteur en théologie, directeur-secrétaire de la Société, à Amsterdam.

Les auteurs des ouvrages publiés par la Société dans ses œuvres ne peuvent sans l'autorisation des directeurs en publier de nouvelles éditions ni de traductions.

Les auteurs des ouvrages non publiés par la Société peuvent les faire imprimer eux-mêmes. Le manuscrit envoyé par eux pour le concours est la propriété de la Société, mais peut leur être rendu à leur demande.
